

ARRÊTÉ – 2015-007

Réglementation l'interdiction de stationner sur les trottoirs de la Commune de Cissé

Le Maire de la Commune de Cissé – Vienne –

Vu le code de la route et notamment l'article R417-10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,,

Vu l'aménagement de huit places de stationnement rue du Plat d'Étain

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des piétons et des usagers des trottoirs aménagés sur l'espace public

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêt d'un véhicule est l'immobilisation momentanée de ce véhicule sur la voie publique durant le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente des personnes, le chargement ou le déchargement du véhicule, le conducteur restant aux commandes de celui-ci ou à proximité, pour pouvoir, le cas échéant, le déplacer.

Le stationnement désigne l'immobilisation d'un véhicule sur la voie publique hors les circonstances caractérisant l'arrêt.

Le stationnement sur les trottoirs, les passages ou accotements réservés à la circulation des piétons est interdit en agglomération sur le territoire de la Commune

Article 2 : Il est interdit à tout conducteur de faire stationner son véhicule :

- Au croisement de deux voies à moins d'un mètre de l'alignement d'angle des immeubles,
- Devant les portes cochères et toutes autres ouvertures conçues pour le passage des véhicules,
- Sur les emplacements réservés aux piétons,
- Sur les emplacements réservés pour les taxis ou les véhicules de transport en commun.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de Cissé.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

AR PREFECTURE

086-218600765-20150122-201501221756-AR
Reçu le 22/01/2015

Article 6 : Madame le Maire de la Commune de Cissé, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Neuville-de-Poitou, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vouillé, Monsieur le Responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cissé, le 22 janvier 2015

Le Maire,



Annette SAVIN

CERTIFICAT PUBLICATION

Le présent arrêté a été transmis à la Préfecture le : 22 janvier 2015

Et a été affiché en mairie : Le 22 janvier 2015 **pour une durée de deux mois**

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification

AR PREFECTURE

086-218600765-20150122-201501221756-AR
Regu le 22/01/2015